

d'infirmière et d'infirmier

Profession d'exercice exclusif

67 404 membres

Sommaire

Attributions et conditions pour exercer la profession	1
Obtention du permis	1
Mécanisme de révision et reprise	3
Inscription au tableau de l'Ordre	4
Annexe 1	5
Annexe 2	6

Attributions et conditions pour exercer la profession

L'exercice de la profession d'infirmière ou d'infirmier consiste à évaluer l'état de santé d'une personne, à déterminer et à assurer la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers, à prodiguer les soins et les traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie ainsi qu'à fournir les soins palliatifs.

Dans le cadre de l'exercice infirmier, les activités mentionnées en annexe sont réservées à l'infirmière et à l'infirmier.

L'infirmière et l'infirmier pratiquent une profession d'exercice exclusif. Ils doivent détenir un permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et être inscrits au tableau de l'Ordre pour :

- exercer la profession;
- exercer les activités réservées;

- poser les actes délégués en vertu de la Loi médicale;
- utiliser le titre réservé, soit « infirmière » ou « infirmier ».

Obtention du permis

Conditions d'obtention du permis

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat doit aussi :

- réussir l'examen professionnel de l'Ordre;
- posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.



Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession d'infirmière ou d'infirmier, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire au tableau de l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

Réalisé en collaboration avec :



Ordre
des infirmières
et infirmiers
du Québec

Relations
avec les citoyens
et Immigration

Québec



Équivalence de diplôme ou de formation

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a des connaissances et des habiletés équivalentes à celles du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement. En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études au moins équivalentes au niveau collégial III du Québec. Ces études doivent comporter un minimum de 2 775 heures de cours. La répartition des heures est indiquée en annexe.

De plus, le programme en soins infirmiers doit obligatoirement avoir comme préalable un niveau de scolarité équivalent au Diplôme d'études secondaires délivré au Québec.



Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études collégiales requiert généralement la réussite de 11 années d'études primaires et secondaires.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- que sa formation lui a permis d'acquérir des connaissances et des habiletés équivalentes à celles acquises par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement;
- qu'il détient une expérience clinique pertinente.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

- 1 Vous devez faire une demande écrite à l'Ordre qui vous fournira les formulaires à remplir.
- 2 L'Ordre vous demandera ultérieurement de lui faire parvenir les documents suivants nécessaires à la constitution de votre dossier :

- ☐ diplôme d'infirmière ou d'infirmier
- ☐ diplôme d'études secondaires
- ☐ preuve officielle du droit d'exercer la profession hors du Québec (permis, certificat d'enregistrement ou licence)
- ☐ formulaires d'attestation de scolarité et d'attestation de permis fournis par l'Ordre
Ces formulaires devront être retournés directement par l'établissement d'enseignement ou l'organisme qui a délivré le permis après avoir été remplis, sinon ils seront refusés.
- ☐ certificat ou extrait de naissance et, s'il y a lieu, l'acte de mariage ou d'union civile
- ☐ attestation de l'expérience pertinente de travail
- ☐ chèque ou mandat-poste de 127 \$ CAN (taxes incluses), pour couvrir les frais d'ouverture de dossier et de 345 \$ CAN (taxes incluses) pour l'évaluation du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise, faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

- 3 L'Ordre pourra vous demander de réussir un programme d'études ou d'effectuer un stage, ou les deux, pour vous reconnaître une équivalence complète de la formation.
- 4 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de refus de la reconnaissance de l'équivalence, l'Ordre vous informera des programmes d'études conduisant à l'obtention du permis.



Renseignement utile

Le programme d'études requis par l'Ordre doit être suivi dans un établissement d'enseignement situé au Québec. Les places disponibles pour le faire sont toutefois limitées. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'établissement d'enseignement et prévoir les frais liés aux études.

Examen professionnel

L'examen consiste en une évaluation de l'intégration des connaissances du candidat à l'exercice de la profession et de sa capacité à les appliquer dans la résolution de problèmes inhérents aux soins infirmiers.

L'examen est exigé de tous les candidats, qu'ils soient diplômés du Québec ou hors du Québec. Il a lieu deux fois par année, généralement en janvier et en septembre. Le candidat peut choisir de le faire en français ou en anglais.

L'examen doit être réussi dans les deux ans suivant la date de reconnaissance de l'équivalence.

Inscription à l'examen

Pour vous présenter à l'examen, vous devez avoir obtenu la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation, et avoir fait parvenir au registraire, dans les délais prévus, le formulaire d'inscription prescrit, accompagné des documents suivants :

- ☐ deux photographies récentes de format passeport (5 cm x 7 cm) signées et authentifiées au verso par une personne pouvant agir à titre de répondant pour les passeports canadiens;
- ☐ un chèque ou un mandat-poste couvrant les frais d'inscription exigés de 431,34 \$ CAN (taxes incluses).



Renseignement utile

L'examen comporte deux parties complémentaires. Le volet écrit comprend des questions ouvertes demandant une courte réponse et le volet pratique est un examen clinique objectif et structuré.

Un guide de préparation à l'examen professionnel et un supplément conçu à l'intention des personnes formées à l'étranger est disponible à l'Ordre et dans les coopératives étudiantes des cégeps et des universités qui offrent le programme d'études reconnu au Québec. Des frais de 24,95 \$ CAN sont exigés.

Connaissance appropriée de la langue française

L'Ordre délivre un permis régulier aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier.

Délivrance du permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions et modalités d'obtention du permis prévues par la loi et les règlements, l'Ordre vous délivrera votre permis d'exercice.

Mécanisme de révision et reprise

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Il peut aussi demander la révision de la note obtenue à l'examen professionnel. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

Le candidat qui échoue à l'examen professionnel peut se présenter à un examen de reprise, et ce, jusqu'à un maximum de deux fois. L'Ordre informe le candidat des modalités d'inscription et des frais exigés.

Inscription au tableau de l'Ordre

Pour exercer la profession et utiliser le titre réservé, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre.

Pour vous inscrire, vous devez :

- faire une demande écrite au moyen du formulaire prescrit;
- acquitter la cotisation annuelle;
- acquitter la contribution au financement de l'Office des professions du Québec (OPQ);
- souscrire à l'assurance responsabilité professionnelle collective.

Pour l'année 2004-2005, la cotisation annuelle est de 254,86 \$ CAN (taxes incluses) et la contribution au financement de l'OPQ est de 23,30 \$ CAN. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 7,53 \$ CAN (taxes incluses). Ces frais sont déterminés annuellement.

Références

- Loi sur les infirmières et les infirmiers (I-8).
- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (I-8, r.6.1.1).
- Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (I-8, r.9.2).



Pour plus d'information

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

- **Ordre des infirmières et infirmiers du Québec**
4200, boul. Dorchester Ouest
Montréal (Québec) H3Z 1V4

À Montréal
(514) 935-2501

Partout ailleurs au Québec
1 800 363-6048

Télécopieur : (514) 935-9401

Internet : www.oiiq.org
Courriel : hremilla@oiiq.org

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**
www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**
www.opq.gouv.qc.ca
- **Conseil interprofessionnel du Québec**
www.professions-quebec.org

Information générale aux personnes immigrantes

- **Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration**
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Service d'information sur les professions réglementées**
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Publications du Québec**
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel :

Dans Internet :
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un carrefour d'intégration ou une direction régionale

À l'étranger : au Service d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en septembre 2004. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.

Exercice infirmier

Activités réservées à l'infirmière et à l'infirmier

Dans le cadre de l'exercice infirmier, les activités suivantes sont réservées à l'infirmière et à l'infirmier :

- 1° évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
- 2° exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques, incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier;
- 3° initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
- 4° initier des mesures diagnostiques à des fins de dépistage dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique (2001, chapitre 60);
- 5° effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance;
- 6° effectuer et ajuster les traitements médicaux, selon une ordonnance;
- 7° déterminer le plan de traitement relié aux plaies et aux altérations de la peau et des téguments et prodiguer les soins et les traitements qui s'y rattachent;
- 8° appliquer des techniques invasives;
- 9° contribuer au suivi de la grossesse, à la pratique des accouchements et au suivi postnatal;
- 10° effectuer le suivi infirmier des personnes présentant des problèmes de santé complexes;
- 11° administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance;
- 12° procéder à la vaccination dans le cadre d'une activité découlant de l'application de la Loi sur la santé publique;
- 13° mélanger des substances en vue de compléter la préparation d'un médicament, selon une ordonnance;
- 14° décider de l'utilisation des mesures de contention.

Équivalence de diplôme

Répartition des heures pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme

Préalable

Diplôme d'études secondaires

Niveau 5^e secondaire au Québec

Matières

Sciences biologiques

au moins 240 heures portant notamment sur les matières suivantes :
anatomie, physiologie, biologie métabolique, biochimie, épidémiologie, microbiologie

Sciences humaines

au moins 180 heures portant notamment sur les matières suivantes :
développement humain, sociologie de la famille, sociologie de la santé

Introduction aux soins infirmiers incluant les concepts de santé et de maladie

au moins 120 heures de théorie et 240 heures de laboratoire et de stage clinique

Soins infirmiers à la mère et au nouveau-né, soins infirmiers aux enfants et aux adolescents

au moins 90 heures de théorie et 180 heures de laboratoire et de stage clinique dont
un minimum de 64 heures en stage clinique dans chacune de ces matières

Soins infirmiers aux adultes en médecine et chirurgie

au moins 90 heures de théorie et 180 heures de laboratoire et de stage clinique

Soins infirmiers aux adultes en santé mentale et en gériatrie

au moins 60 heures de théorie et 315 heures de laboratoire et de stage clinique dont
un minimum de 96 heures de stage clinique en psychiatrie

Intégration des connaissances en soins infirmiers

au moins 75 heures de théorie axée sur les dimensions socioculturelle, légale, éthique,
communicationnelle et organisationnelle de l'exercice de la profession d'infirmière au Québec
et au moins 345 heures de stage clinique pour l'intégration pratique de ces notions dont
au moins 225 heures en soins infirmiers aux adultes en médecine et chirurgie
et 120 heures dans un domaine de pratique au choix

Cours généraux

au moins 660 heures portant sur les matières suivantes :
langues maternelle et seconde, philosophie, éducation physique
ou tout autre matière de culture générale